

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
COMMUNE DE WINGEN

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINGEN

CONSIDERANT la nécessité de préserver des moments de quiétude dans le village et afin de respecter les voisins

ARRETE

- Article 1 Il est interdit d'utiliser toute machine causant des nuisances sonores
- avant 8 heures le matin, entre 12 heures et 13 heures 30 et le soir après 20 heures
 - le dimanche et les jours fériés

- Article 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Woerth
M. le Sous-Prefet d'Haguenau-Wissembourg
Archives et affichage

Wingen, le 06/05/2021

Le Maire,



André SCHMITT